

Règlement d'utilisation de la salle polyvalente de PEZARCHES - 77131

Titre I – Dispositions générales

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle communale de Pezarches réservée prioritairement aux activités organisées par la municipalité et les mouvements associatifs locaux, les scolaires et les entreprises et particuliers de la commune. Les extérieurs pourront éventuellement l'utiliser après approbation et conditions du maire.

Titre II – Utilisation

Article 2 – Principe de mise à disposition

La mise à disposition, hors les activités communales et des associations de la commune et scolaires, se décline suivant les périodes suivantes :

Week-end : du vendredi 17h00 heures au lundi matin pour remise des clés.

Jour semaine : de 8 heures du matin au lendemain 8 heures.

Article 3 – Réservation

- **3-1** - Associations de la commune et scolaires.

Le planning annuel d'utilisation est établi chaque année et doit être communiqué et approuvé par la municipalité en début d'année ou début de périodes scolaires.

- **3-2** - Particuliers, entreprises locales, organismes ou associations extérieurs à la commune

Les demandes de réservation se font auprès du secrétariat de mairie pendant les heures d'ouverture.

- **3-3** - Toute réservation pourra être dénoncée sans indemnités par la commune en cas de manifestations communales prioritaires (mariages, élections, repas anciens, fêtes commémoratives, réunions extraordinaires,,,,)

Article 4 – Horaires

Le respect des horaires d'utilisation de la salle des fêtes est exigé pour son bon fonctionnement. La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués dans la convention de mise à disposition.

Article 5 – Dispositions particulières

S'agissant d'une salle des fêtes, elle ne pourra être utilisée pour des activités sportives proprement dites nécessitant des équipements fixes ou permanents mais seulement pour des exercices au sol.

La mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire de la convention de location et devra être assuré dans ce sens.

En cas d'incidents ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle des fêtes, la responsabilité de la commune de Pezarches ne peut être mise en cause.

Les clés de la salle des fêtes devront être retirées au secrétariat de la mairie de la commune de Pezarches 24 heures avant la manifestation pour les utilisateurs occasionnels.

Les clés doivent être restituées au secrétariat immédiatement après la manifestation pour les utilisateurs occasionnels.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public en vigueur, relatives notamment à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation.

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'oeuvres musicales dans le courant de la manifestation.

Titre III – Sécurité – Hygiène – Maintien de l'ordre

Article 6 – Utilisation de la salle des fêtes

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la mairie.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières et du chauffage éventuel après chaque activité.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- avoir pris connaissance du fonctionnement du dispositif de limitation du bruit pour l'ambiance musicale.

Il est interdit :

- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- de bloquer les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables.

En cours d'utilisation, l'intensité sonore ne devra pas dépasser le niveau de réglage maximum autorisé pour cette salle de 100m² en fonction des règles nationales en vigueur.

Aucun sons et bruits excessifs ne devront être constatés après 23 heures sous réserves de condamnations pénales en vigueur et constatés par les forces de l'ordre

- maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines,
- s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle,
- réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières...).

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules ne devra pas se faire en empiétant sur la chaussée.

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de brancher des véhicules électriques ou hybrides rechargeables aux prises ou aux installations de la salle des fêtes.

Article 7 – Maintien de l'ordre

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les enseignants, les responsables d'activités associatives, les organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des scolaires, des adhérents et du public. Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements des élèves, des adhérents, du public, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

Article 8 – Mise en place, rangement et nettoyage

Après chaque utilisation, la salle des fêtes devra être rendue dans l'état où elle a été donnée ainsi que les extérieurs (parkings cour espace enherbé...). Les opérations de remise en ordre et nettoyage (mégots, bouteilles, papiers par terre ou autres...) seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, la caution versée au titre du « ménage non assuré ou non satisfait » sera encaissée et plus si dommages supérieurs à la caution.

Titre IV – Assurances – Responsabilités

Article 9 – Assurances

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Article 10 – Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

L'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont à la charge de la mairie.

Article 11 – Redevance

La mise à disposition de la salle et des équipements est négociée avec la municipalité pour les associations de la commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et les manifestations qu'elles organisent. Il en est de même pour les structures (associations ou organismes émanant des collectivités) qui réalisent des actions en faveur des collectivités en dehors de tout cadre commercial.

La location se fera à titre onéreux ou gracieux avec :

- la signature d'une convention de location
- une caution versée,
- le montant de la location payé d'avance avant l'organisation.

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, chauffage éclairage, etc.). Il est fixé par délibération du conseil municipal.

Titre VI – Dispositions finales

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La mairie de Pezarches se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le secrétariat et le personnel technique de la mairie de Pezarches sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à Pezarches le 08/11/2016

Le maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. DENAMIEL', with a stylized flourish extending to the right.

Alexandre DENAMIEL

PS : La salle communale de Pezarches pouvant accueillir une centaine de personnes (en fonction du PV de sécurité préfectoral affiché à l'entrée intérieure aux normes PMR de la salle en vigueur comprend :

Cuisine équipée d'éléments d'électroménagers

Local technique avec tables et chaises

Un vestiaire ouvert

Toilettes hommes femmes aux normes PMR

Un accès combles fermé au public.